

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MARETZ, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monique LESNE SETIAUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents : 12 : Monique LESNE SETIAUX, Christelle LESNE, Gwendoline OLIVIER, Frédéric BLAVOET, OLIVEIRA Maria, Jérôme FOSSE, Thomas LECLERCQ, Sandra CADET, Rodrigue GANDOLFI, Didier KEHL, Alexandra DECAMPS, Christelle NOE,

Absents ayant donné procuration : 1

Sylvie DECAUSSIN a donné procuration à Christelle LESNE

Absents : 2 : Matthieu FOREST, Frédéric LEAL

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès-verbal de la séance du 04/04/2025
- 3- Election d'un nouvel adjoint au maire/ indemnités des élus
- 4- Convention d'adhésion aux services de prévention du CDG 59-pôle santé au travail
- 5- Nouvelle tarification de la cantine et renouvellement de la convention avec l'Etat
- 6- Demande de fonds de concours de la CA2C pour le remplacement d'un abribus
- 7- Demande de fonds de concours de la CA2C pour le remplacement de la chaudière de la mairie
- 8- Autorisation pour donner mandat au SIEDEC pour collecter les données relatives aux points de livraison dans le cadre du groupement de commande gaz/électricité
- 9- Désignation du jury criminel 2026
- 10- Fixation libre des attributions de compensation de la CA2C
- 11- Mise en place de l'IFSE pour les policiers municipaux
- 12- Modification du RIFSEEP pour les filières techniques et administratives
- 13- Questions diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance : Christelle LESNE

VOTE : 13 voix POUR

➤ Mme NOE intervient concernant la remarque sur le non-respect de la charte de l' élu local, reproche qui lui a été fait lors du précédent conseil municipal. Mme NOE avait diffusé le procès-verbal du conseil municipal sur les réseaux sociaux avant que celui-ci ne soit approuvé, elle dit s'être rapprochée de la préfecture de Lille qui lui a dit qu'elle avait le droit. Mme le Maire, lui dit qu'elle tient son information de la Sous-préfecture de Cambrai.

2. Approbation du procès-verbal du 04/04/2025

Le procès-verbal de la séance du 04/04/2025 n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

D. KEHL dit qu'il n'a pas eu l'enregistrement audio du dernier conseil.

↳ Mme le Maire lui répond qu'il n'a pas été possible de l'envoyer par mail car le fichier était trop volumineux.

Mme DECAMPS lui dit qu'elle souhait l'avoir sur son téléphone.

↳ Il lui est répondu que cela n'est pas possible et qu'on lui a proposé de venir en mairie pour l'écouter.

D. KEHL dit que la mairie aurait pu le mettre sur clé USB et le transmettre, aux frais de la mairie puisque l'opposition n'est pas rémunérée contrairement aux conseillers de la majorité.

Mme NOE demande pourquoi Mme GERVAIS a démissionné.

↳ Mme le Maire lui répond que c'est pour des différences d'opinions.

CONTRE : 3 (C. NOE, D. KEHL, A. DECAMPS), POUR : 10

3. Election d'un nouvel adjoint – indemnité des élus

R. GANDOLFI siège désormais au sein du conseil municipal suite à la démission de Mme GERVAIS.

Madame GERVAIS a laissé vacant le poste d'adjoint. Il faut nommer une femme.

➤ Mme OLIVIER Gwendoline posé sa candidature.

Le vote se fait à bulletin secret.

D. KEHL demande si Mme GERVAIS avait une indemnité et qu'est ce qu'il en est de la nouvelle adjointe.

↳ Il lui est répondu que le montant serait le même.

Résultat du vote : 2 CONTRE, 2 ABSTENTION, 9 POUR

Il est proposé de ne pas modifier l'indemnité des élus et de fixer les taux au maximal autorisé par la loi:

pour le maire : 51.60% de l'indice brut terminal de la fonction publique en fonction de la strate démographique

le 1 et 2^e adjoint : 19.80%

3^e et 4^e adjoint : 4.95% de même que pour les conseillers municipaux qui ont des délégations, au nombre de 3

Résultat du vote : 3 (C. NOE, D. KEHL, A. DECAMPS), 10 POUR

D. KEHL est contre le versement des indemnités aux conseillers qui sont payés uniquement pour venir en conseil municipal.

↳ Mme le Maire lui répond qu'il y a du travail effectué autre qu'une présence en réunion de conseil.

C. NOE demande à connaître le montant des indemnités.

↳ Les taux sont publics et consultables librement sur internet. La réponse lui est donnée.

4. Convention d'adhésion aux services de prévention du CDG59

En tant que commune affiliée au centre de gestion, la Commune a la possibilité de renouveler la convention d'adhésion aux services de prévention du CDG59 au pôle santé au travail.

La convention permet l'accès au service de médecine préventive, les actions en milieu professionnel, la surveillance médicale des agents, des visites d'information et de prévention.

Le cout est de 85€ par agent.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le renouvellement de la convention.

5. Nouvelle tarification sociale de la cantine et renouvellement de la convention avec l'Etat

La signature d'une convention est obligatoire pour une durée de 3 ans renouvelable. Celle-ci a été signé en 2022 et arrive à échéance, elle doit donc être renouvelée pour une période de 3 ans pour une application des nouveaux tarifs au 1^{er} septembre 2025.

Les critères pour bénéficier de la tarification sociale ont évolué. Le conseil municipal doit adopter une tarification sociale comprenant au moins trois tranches tarifaires selon les revenus des familles, avec une tranche à 1€ maximum pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 000€.

Il est proposé de voter ces nouveaux tarifs :

Quotient familial	tarif
0-1000	1.00€
1001-1400	1.50€
Supérieur à 1401	2.50€
Extérieur	2.50€

D. KEHL demande si la prise en charge de l'état est toujours de 3€.

↳ Ce montant était à 2€, puis il est passé à 3€ lors de la période des 3 ans.

C. NOE demande combien est facturé le repas et le nombre d'enfants inscrits.

D. KEHL dit que ce prix n'inclut pas la vaisselle, le personnel, le pain, le chauffage. Il précise que chaque enfant qui déjeune à la cantine entraîne un cout conséquent pour la commune qui n'est pas couvert par les aides.

Vote : 10 Voix POUR, 2 voix CONTRE (D. KEHL, A. DECAMPS), 1 ABSTENTION (C. NOE)

6. Demande de fonds de concours de la CA2C pour le remplacement d'un abribus

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter le fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis pour financer l'achat d'un abribus double qui serait installé sur la place par de la société URBANEO, titulaire du marché de groupement de commande.

Celui-ci sera disposé sur la place de l'église.

Le plan de financement se présente comme suit :

DEPENSES : Montant HT : 9 605.00€

RECETTES : Fonds de concours : 3 000.00€ (montant plafonné) - Autofinancement : 6 605.00€

D. KEHL fait remarquer que l'aide n'est que de 30%.

C. NOE demande pourquoi on doit mettre un double, on pourrait mettre 2 simples.

↳ Un abribus double serait plus adapté par rapport au nombre d'utilisateurs.

D. KEHL dit qu'il ne pleut pas tout le temps et qu'un simple suffirait. Il dit également cela pourrait être un lieu de regroupement des jeunes et donc une source de nuisances.

Le conseil municipal, avec 12 voix POUR, 1 ABSTENTION (D. KEHL), accepte cette proposition

7. Demande de fonds de concours de la CA2C pour le remplacement de la chaudière de la mairie

Une demande de fonds de concours auprès de la CA2C est également possible pour financer à hauteur de 50% le remplacement de la chaudière de la mairie qui est hors service.

Le devis est de 5 851€, une prise en charge à hauteur de 2 925.50€.

Plusieurs chauffagistes sont passés et ont dit que la chaudière n'était pas adaptée pour la taille du bâtiment.

Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

8. Autorisation pour donner mandat au SIDEC pour collecter les données relatives aux points de livraison dans le cadre du groupement de commande gaz/électricité

Les communes membres donnent autorisation au SIDEC pour collecter les données relatives aux points de livraison. La délibération prise pour donner mandat au SIDEC nécessite une modification et s'entend ainsi :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à donner mandat au Président du SIDEC en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière énergétique, pour collecter auprès des fournisseurs et des gestionnaires du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS) et de gaz naturel (GRDF) les informations détaillées relatives aux points de livraison intégrés au groupement d'achat, **ainsi qu'à l'assistant à maîtrise d'ouvrage missionné par le coordonnateur.**

Mme le Maire explique que le SIDEC va changer de prestataire, il faut donner à nouveau une autorisation pour avoir accès à nos points de livraison.

Le conseil municipal, avec 1 ABSTENTION (C. NOE), 12 voix POUR, donne l'autorisation au SIDEC pour collecter les données.

9. Désignation du jury criminel 2026

Le tirage au sort a lieu parmi les électeurs inscrits sur la liste arrêtée en juin 2024. Après avoir procédé au tirage au sort public, la liste préparatoire de la commune de Maretz est établie comme suit :

- LEMEREZ Maxime
- SOARES Manuel
- GUIDEZ Mickaëla

10. Fixation libre des attributions de compensation de la CA2C

La CA2C a délibéré en séance du 9 avril 2025 sur la fixation des attributions de compensation pour l'exercice 2025 pour les communes membres.

Le montant attribuée pour 2025 est de 11 150€.

Le montant reversé en 2024 est de 10 905€ (pour mémoire, en 2023, le montant était de 10 648€).

A l'unanimité des membres, la proposition est approuvée.

11. Mise en place de l'IFSE pour les policiers municipaux

L'autorité territoriale expose que suite à la parution du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, les fonctionnaires relevant de la filière police municipale peuvent bénéficier d'un nouveau régime indemnitaire en remplacement du régime indemnitaire actuel.

Ce nouveau régime repose ainsi sur la nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Après avis favorable du comité social territorial, il est proposé la mise en place de cette indemnité :

La part fixe de l'indemnité peut être fixée au maximum à 30 % du traitement mensuel brut
La part variable de l'indemnité spéciale tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir et son montant maximum annuel peut être fixé à 5 000€ maximum.

Il est proposé de d'accepter la mise en place dans les conditions évoquées.

D. KEHL demande si c'est obligatoire ?

↳ Mme le Maire lui répond par l'affirmative.

Le conseil municipal, à l'unanimité, des membres accepte les propositions.

12. Modification du RIFSEEP pour les filières techniques et administratives

Le RIFSEEP a été mis en place par délibération prise en 2018 doit être réadaptée suite aux évolutions législatives.

Le RIFSEEP est indépendant du traitement indiciaire et constitue une indemnité

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

↳ L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et son expérience professionnelle (IFSE), versée mensuellement

↳ Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, qui peut être versée en deux fois

Le RIFSEEP est versé :

aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
aux agents contractuels de droit public

il s'agit des montant maximum

Ce projet de délibération a été transmis au **comité social territorial**, qui a rendu un avis favorable :

	IFSE – montant maximum	CIA – montant maximum
Agent technique	5 000	1200
Adjoint administratif	6 000	1 200
rédacteur	12 000	2 380

D. KEHL demande qui fixe le montant attribué.

↳ C'est le Maire qui prend les arrêtés individuels.

Vote : 1 ABSTENTION (R. GANDOLFI), 3 CONTRE (D. KEHL, A. DECAMPS, C. NOE), 9 POUR

13. Questions diverses

D. KEHL demande si le montant des travaux mentionnés dans la presse pour les travaux du cimetière concerne les deux tranches ?

↳ Il y a une erreur dans la Voix du Nord, c'est bien 76 000€

D. KEHL demande si les travaux ont bien été subventionné à hauteur de 50%

↳ Il lui est répondu par l'affirmative.

D. KEHL dit que Mme le Maire a dépensé 38 000€ juste pour le cimetière. Qu'il n'aurait pas fait les travaux s'il n'avait pas eu de subvention au moins à hauteur de 70%.

C. NOE demande combien ont couté les travaux de la 1^e tranche.

↳ les travaux ont couté 26 000€.

C. NOE demande s'il est normal que l'ordre du jour de la dernière réunion n'ait pas été affiché nulle part ? Et la convocation pour la réunion du budget n'a pas été affichée en mairie.

↳ Mme le Maire lui répond que la convocation a bien été affiché et que cela est une obligation. Le travail de l'agent n'est pas remis en cause.

Les gouttières de l'église vont être réparées.

C. NOE : « la place handicapée à l'église ? »

↳ Mme le Maire lui confirme que c'est dans le programme de la CA2C

C. NOE demande si tout ce qui a été dit va être retranscrit mot pour mot ?

Il lui est répondu que le PV ne retranscrit pas mot pour mot mais reprend les débats.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 19h52

Le présent procès-verbal est établi, modifié et publié à Marez, le 23/10/2025

Le Maire,

Monique LESNE SETIAUX



la secrétaire de séance,

Christelle LESNE

